



Le rôle des voyageurs dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants au Sénégal

C'est au début des années 2000 que le tourisme sexuel a pris de l'ampleur dans ce pays d'Afrique de l'Ouest, poussé par la place grandissante occupée par le secteur touristique dans l'économie sénégalaise. Le tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) se définit comme *l'exploitation sexuelle commerciale des enfants par une ou plusieurs personnes voyageant en dehors de leur province, région géographique ou de leur pays*¹. Sa progression importante s'explique en grande partie par la pauvreté qui y fait rage mais aussi par la persistance de pratiques comme le mariage précoce, le taux important de déscolarisation et par le développement international de l'industrie du sexe et des nouvelles technologies². La résultante de ces facteurs fait du Sénégal à la fois un pays d'origine, de transit et de destination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC)³.

Une française vivant au Sénégal depuis plusieurs années raconte comment *« cela s'est fait par paliers. Quand je me suis installée ici, il n'y avait qu'une prostituée dans le village. (...) Au fil des ans, la situation économique des familles n'a cessé de se dégrader, en même temps qu'un tourisme de masse explosait et qu'apparaissaient les biens de consommation les plus désirables. Aujourd'hui, même si le sexe reste un tabou (...) des adolescents se prostituent contre un téléphone portable (...) »*⁴.

Alors que les Français représentent 43% des touristes se rendant au Sénégal, ce qui fait d'eux la première nationalité de voyageurs, la deuxième place revient quant à elle aux Belges⁵. De plus, le Sénégal fait partie des 18 pays partenaires de la Coopération belge au développement et ce, depuis 1968⁶. Par conséquent, de très nombreux traités bilatéraux unissent ces deux pays. Au niveau régional, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit également au Sénégal et la protection des mineurs d'âge se trouve parmi les thèmes prioritaires de cette coopération⁷. Notre pays est donc plus que concerné par cette problématique.

Ce constat posé sur la situation sénégalaise amène à s'interpeller sur le profil des voyageurs se rendant au Sénégal et se rendant coupable d'ESEC. Cette analyse se concentre en premier lieu sur le profil de ces voyageurs, sur les lieux privilégiés par ceux-ci et sur la manière dont ils obtiennent les informations nécessaires. En second lieu, elle se penche sur l'écart considérable qu'il existe entre le nombre estimé de victimes et la relative rareté des condamnations. Et enfin, différentes recommandations sont données aux touristes se rendant dans ce pays afin d'endiguer cette pratique.

¹ ECPAT International, Le Tourisme Sexuel Impliquant des Enfants – questions-réponses, 2008, p. 3, disponible sur : http://www.ecpat.net/sites/default/files/cst_faq_fre.pdf, consulté le 10 octobre 2014.

² Voir l'analyse d'ECPAT Belgique, "L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal: éléments de contexte et pistes d'action", octobre 2014.

³ Office to monitor and combat trafficking in persons, 2014 Trafficking in Persons Report, 20 juin 2014, disponible sur : <http://m.state.gov/md226807.htm>, consulté le 30 septembre 2014.

⁴ VERAN Sylvie, Tourisme sexuel au Sénégal: pour une poignée d'euros, le Nouvel Observateur, 18 août 2005, disponible sur : <http://www.au-troisieme-oeil.com/index.php?page=actu&type=skr&news=16532>, consulté le 13 octobre 2014.

⁵ Aliou Ngamby Ndiaye, Les chiffres du tourisme au Sénégal, 15 février 2014, disponible à : <http://www.senepius.com/article/les-chiffres-tourisme-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>, consulté le 23 octobre 2014.

⁶ Agence belge de développement, Sénégal, disponible à : <http://www.btcctb.org/fr/countries/senegal>, consulté le 23 octobre 2014.

⁷ Wallonie-Bruxelles International, Sénégal, disponible à : http://www.cbwci.be/cgi-bin3/render.cgi?id=0114736_fiche_pays&ln=ln1&userid=&rubr=afrique, consulté le 23 octobre 2014.

Qui sont ces voyageurs ?

Lorsque l'on s'intéresse d'un peu plus près aux voyageurs s'adonnant à des activités d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, on peut rapidement constater qu'il n'existe en réalité aucun profil type. En effet, il peut s'agir tant de touristes temporaires, que de professionnels restant pour une période de temps plus conséquente, ou encore de personnes possédant une résidence qu'ils occupent de manière régulière ou non. La gamme des voyageurs concernés est donc très large et inclut des personnes venant de tous les milieux socio-économiques : mariés ou célibataires, hommes ou femmes, milieux aisés ou plus défavorisés⁸. Envisager les personnes exploitant sexuellement des enfants comme étant exclusivement des hommes est donc une idée dépassée. Les femmes représenteraient au Sénégal 20% des touristes sexuels⁹.

En ce qui concerne plus particulièrement la nationalité de ces personnes, il s'agit avant tout, comme précisé antérieurement, de Français et de Belges. Viennent ensuite les personnes d'origine sénégalaise elles-mêmes, les Espagnols et enfin des Africains provenant d'autres pays du continent. Ce constat doit donc attirer toute notre attention et pousser à la vigilance.

Il est en ce sens utile de savoir que le tourisme sexuel, et de manière plus générale, l'ESEC, se déroule généralement sur les plages, dans les dancings, les bars et dans une moindre proportion, les résidences privées (en partie parce qu'il est plus difficile de savoir avec certitude ce qui s'y déroule). De plus, bien que les hôtels sénégalais possèdent une réglementation stricte interdisant l'accès des chambres aux mineurs non accompagnés de leurs parents, ils sont également un des endroits où cette pratique prend acte.

Les touristes parviennent à entrer en contact avec des enfants en ayant recours soit à une organisation, comme les guides touristiques ; soit de manière indépendante, en recueillant par exemple des informations sur Internet¹⁰.

Impunité ?

Malgré la volonté que démontrent les forces de l'ordre sénégalaises afin de détecter les touristes sexuels présents sur le territoire, ce fléau reste difficile à endiguer. Le gouvernement a ratifié les instruments internationaux en la matière et adopté des lois nationales spécifiques et un plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants. En outre, un centre d'accueil et une ligne téléphonique de signalement ont également été mis en place. Malheureusement, rares sont encore les procès condamnant les personnes s'adonnant au TSIE. Il est en effet difficile de pouvoir recueillir des preuves suffisantes. Pour cause, la corruption règne et les dénonciations sont quasiment

⁸ ECPAT Pays-Bas, France, Autriche, Allemagne et Luxembourg, 'Don't look away', be aware and report the sexual exploitation of children in travel and tourism - Assessment on sexual exploitation of children related to tourism and reporting mechanisms in Gambia, Kenya, Madagascar, Senegal and South Africa, 2014, p. 65.

⁹ VERAN Sylvie, Dossier : les ravages du tourisme sexuel, le Nouvel Observateur, 18 août 2005, disponible sur : <http://www.au-troisieme-oeil.com/index.php?page=actu&type=skr&news=16529>, adresse consulté le 13 octobre 2014.

¹⁰ BUSUTTIL Fanny et THEVENIAUT Valérie, La prostitution infantile : un fléau qui touche tous les continents, 12 décembre 2012, disponible sur : <http://www.humanium.org/fr/prostitution-infantile/>, consulté le 1 octobre 2014.

inexistantes. Un pourboire suffit souvent pour que les yeux se ferment, y compris parfois ceux de la famille, qui n'est alors plus une structure assurant une protection pour l'enfant¹¹.

Bien que peu nombreuses, des condamnations sont quand même à dénombrer. C'est ainsi qu'un trafiquant a été condamné à deux ans de prison et à une amende totale de 13 500 \$ par la justice sénégalaise pour avoir forcé des jeunes filles à se prostituer dans les mines d'or de la région de Kedougou.

Par ailleurs, une trentaine d'Etats ont adopté des lois dites d'extraterritorialité en matière d'infractions de nature sexuelle sur mineurs. Celles-ci leur permettent de juger les coupables de tels actes même si ils se sont déroulés en dehors du sol national¹². C'est grâce à une loi de ce type que la France a pu, en 2005, condamner le prêtre François Lefort, à huit ans de prison pour avoir violé et agressé sexuellement des mineurs au Sénégal en 1994 et 1995¹³. Ce cas montre donc bien que, malgré le fait que les actes aient été commis à l'étranger, leur nature n'en reste pas moins criminelle et donc condamnable. Une même loi existe en Belgique permettant de poursuivre tout résident/citoyen belge pour des faits d'exploitation sexuelle d'enfants commis à l'étranger.

Recommandations à l'adresse des voyageurs belges

Parvenir à améliorer la situation implique une coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les voyageurs dans leur ensemble (et pas seulement les touristes). C'est ainsi que les recommandations *infra* s'adressent à toute personne se rendant au Sénégal ou dans un autre pays dans lequel il est confronté à de la prostitution enfantine.

De manière générale, chaque voyageur peut contribuer à la lutte contre cette pratique en s'informant sur le sujet avant son départ¹⁴ et en choisissant un hôtel ou un tour opérateur qui s'engage contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Les professionnels du tourisme, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, sont en effet les premiers à pouvoir agir. Ils peuvent notamment signer le *Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages*¹⁵. Celui-ci liste six critères devant être mis en place afin de protéger les enfants vulnérables, parmi lesquels afficher clairement que l'établissement lutte contre l'ESEC et former son personnel à pouvoir réagir en cas de situation suspecte. Dans le cas où le tour opérateur ou l'hôtel en question n'a pas de politique concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants, il peut être très utile de lui en parler.

Si un voyageur est malgré lui témoin d'une personne abusant sexuellement d'un enfant, d'une personne vendant ou essayant d'acheter un enfant, d'un hôtel ou d'une compagnie touristique permettant l'exploitation sexuelle des enfants, plusieurs actions peuvent être entreprises. Tout

¹¹ECPAT Pays-Bas, France, Autriche, Allemagne et Luxembourg, 'Don't look away' - Be aware and report the sexual exploitation of children in travel and tourism - Assessment on sexual exploitation of children related to tourism and reporting mechanisms in Gambia, Kenya, Madagascar, Senegal and South Africa. 2014, p. 64.

¹² Les Lois extraterritoriales en matière d'abus sexuels sur mineurs, disponible sur: <http://www.acpe-asso.org/blog/reprimer/textes-de-loi/>, consulté le 20 octobre 2014.

¹³ Le Monde, Le Père Lefort condamné à huit années de prison, 25 juin 2005, disponible sur: http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/06/25/le-pere-lefort-condamne-a-huit-annees-de-prison_666174_3224.html, adresse consulté le 13 octobre 2014.

¹⁴ Notamment sur <http://www.jedisstop.be>.

¹⁵ Voir l'analyse d'ECPAT Belgique « Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages : succès et défis. », septembre 2014.

d'abord, il est impératif de décliner toute offre et de partager cette information avec une personne de confiance comme son accompagnateur de voyage, son hôtel ou la police locale. Il est également possible de contacter l'ambassade de Belgique du pays visité, de lancer une alerte sur le site : www.jedisstop.be, et éventuellement, si cela semble nécessaire, d'intervenir mais sans que cela ne crée pour autant un danger.

« Je dis STOP ! »

Le site www.jedisstop.be est né de la collaboration entre ECPAT Belgique et les autres membres du Groupe STOP (la Police, les Affaires étrangères, la Défense, le Service de la Politique Criminelle, la Fédération de l'Industrie du Tourisme, la Fédération Royale Belge des transporteurs et des prestataires de services logistiques, Plan Belgique, Child Focus et la Fondation Samilia). Ce site permet à tout voyageur qui aurait été témoin d'une situation ambiguë de faire un signalement et donc de prévenir les autorités afin qu'elles puissent intervenir. Pour dénoncer un cas, il n'est pas nécessaire de connaître le nom de l'abuseur ou de la victime mais plus les informations sont précises (qui ? où ? quand ?), et plus il sera possible pour la police d'ouvrir une enquête. En outre, le site « Je dis STOP ! » ne s'arrête pas au signalement. Il donne également la possibilité à toute personne désireuse d'agir d'entreprendre quatre autres types d'action : intervenir, témoigner, relayer et soutenir.

Conclusion

Le développement de l'industrie du tourisme et la pauvreté faisant rage dans le pays expliquent en grande partie pourquoi le Sénégal est aujourd'hui particulièrement affecté par le tourisme sexuel impliquant des enfants. Les Belges sont particulièrement concernés par ce problème puisqu'ils sont la deuxième nationalité de voyageurs qui s'y rendent. Les autorités sénégalaises ne sont pourtant pas restées les bras croisés et ont entrepris de mettre en place toute une série de mesures. Le fléau ne semble cependant pas faiblir, aidé par le peu de condamnations prononcées notamment en raison d'une corruption ambiante.

Ce constat ne doit pourtant pas pousser au fatalisme. En effet, chaque voyageur se rendant dans ce pays d'Afrique de l'Ouest peut contribuer à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Soit avant son départ en s'informant sur ce phénomène et en choisissant un hôtel ou un tour opérateur explicitement opposé à cette pratique, soit en réagissant à une situation suspecte d'abus sexuels d'enfants par un adulte. Dans cette deuxième hypothèse, plusieurs actions peuvent être entreprises et en particulier le signalement via le site www.jedisstop.be.

Cette analyse a été réalisée en octobre 2014 par Sophie Bosseloir et retravaillée par ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution infantine, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23
Email: info@ecpat.be